

## **FINANCES**

### **Participations financières des usagers des services municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Activités soumises au quotient familial

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Les prestations dans les domaines péri et extra-scolaires, culturels et sportifs sont financées par le budget communal, en complément de la participation financière des usagers.

Cette participation est définie selon la politique tarifaire de la Ville qui distingue les tarifs calculés en fonction d'un quotient familial individualisé et les autres tarifs sans référence au quotient familial (QF).

Aussi, les tarifs des activités non soumises au QF (sport, médiathèque, Tremplin-Hangar, sorties familiales...) sont applicables pour un été ou une saison allant de septembre à août de l'année suivante. Ces tarifs ont fait l'objet d'une délibération spécifique en mai 2014.

En revanche, les tarifs des activités soumises au QF : activités péri et extra-scolaires, cours municipaux culturels (danse, conservatoire, théâtre, arts plastiques), centres de vacances enfance et jeunesse, accueil des 11/17 ans et des 18/25 ans sont valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et doivent être revalorisés pour l'année 2015. Il en est de même pour la restauration du personnel communal dont les tarifs non soumis au QF sont valables désormais en année civile.

La politique sociale municipale se traduit notamment par l'établissement d'un Quotient Familial (QF) individualisé. Le QF se veut une mesure sociale forte de justice et d'équité entre les Ivryens. Il permet à tous l'accessibilité aux activités municipales grâce à une tarification adaptée à la situation de chaque famille. Il fixe la contribution de chaque famille en tenant compte des ressources et de certaines charges du foyer. Aussi sont pris en compte dans le calcul :

- l'avis d'imposition de l'année N-1 avant abattement,
- les prestations de la CAF,
- la charge logement (locataires en logement social : loyer brut + un forfait charge calculé sur la base d'un tiers du loyer ; locataires en logement privé : loyer brut + un forfait calculé sur la base d'un cinquième du loyer ; propriétaires et accédants à la propriété : application d'un forfait calculé selon la moyenne des loyers sociaux et privés selon le nombre de personnes au foyer plus un forfait charge correspondant à un cinquième du premier forfait),

- 1 part par personne au foyer, 1 ½ part en plus pour les familles monoparentales et ½ part en plus pour les personnes seules ayant une taxe d'habitation.

La mise en place en 2013 d'un nouveau QF en année civile et l'étirement des grilles tarifaires avaient modifiés sensiblement la tarification des activités municipales. Le principe municipal pour les activités au quotient familial est de majorer les tarifs selon le taux d'inflation. Aussi, pour 2015, le collectif de politique sociale\* réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2014 a considéré que le taux d'inflation estimé pour 2014 de 1,2 % était une hausse modérée et acceptable. A l'exception du nouveau tarif appliqué pour l'accueil du soir associé au centre de loisirs en élémentaire (nouveaux tarifs depuis la rentrée 2014 en relation avec la réforme des rythmes scolaires).

Par ailleurs, au regard des contenus et après comparaison avec d'autres villes, le collectif de politique sociale a considéré que la grille tarifaire du conservatoire, des arts plastiques et de l'atelier théâtre devait être étirée vers le haut passant d'un QF maxi de 1 610 à 1 810 impliquant une hausse de tarif pour les QF au dessus de 1810 ou les personnes sans QF ou hors commune de 6,6%.

Je vous propose donc d'adopter les tarifs des activités soumises au QF.

Les recettes en résultant ont été prévues au budget primitif.

**\* Collectif de politique sociale, participants invités à la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur l'évolution des tarifs soumis au QF :**

**Elus :** Madame WOJCIECHOWSKI, Monsieur BOUYSSOU, Monsieur BELABBAS, Madame Méhadée BERNARD, Monsieur MARCHAND, Monsieur BEAUBILLARD, Monsieur RHOUMA, Madame SPIRO, Madame PIERON.

Pièces annexes : détail des propositions par activité.

## **FINANCES**

### **2) Participations financières des usagers des services municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Activités soumises au quotient familial

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 26 septembre 2013 fixant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 les tarifs des activités soumises au quotient familial,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation moyenne de 1,2 %,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(par 35 voix pour et 9 voix contre)

**ARTICLE 1 :** FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs par unité de restauration scolaire :

<b>2014</b>		<b>2015</b>	
> QF mini 78	0,36 €	> QF mini 78	0,36 €
QF Maxi 2 220	4,76 €	QF Maxi 2 220	4,82 €
Au delà de 2 220	4,77 €	Au delà de 2 220	4,83 €

**ARTICLE 2 :** FIXE à 4,83 € le prix des repas servis aux fonctionnaires de l'Education Nationale. La participation conventionnelle de l'Etat est déduite sous forme de remise d'ordre au profit des intéressés conformément aux conditions fixées par le Rectorat.

**ARTICLE 3 :** FIXE au tarif d'un accueil du matin en élémentaire et maternelle le temps de la pause méridienne pour les enfants qui apportent leur repas lorsqu'ils font l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) ou quand le repas n'est pas fourni par la municipalité en raison des mouvements sociaux.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que la gratuité des repas pourra être accordée dans des circonstances exceptionnelles, après examen des situations particulières.

**ARTICLE 5** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs journaliers du centre de loisirs associé à l'école Einstein (CLAE) :

2014		2015	
> QF mini 162	0,45 €	> QF mini 162	0,46 €
QF Maxi 1 450	4,05 €	QF Maxi 1 450	4,10 €
Au delà de 1 450	4,06 €	Au delà de 1 450	4,11 €

**ARTICLE 6** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs journaliers de l'étude du soir à l'école Einstein :

2014		2015	
> QF mini 150	0,57 €	> QF mini 150	0,58 €
QF Maxi 1 550	2,17 €	QF Maxi 1 550	2,20 €
Au delà de 1 550	2,18 €	Au delà de 1 550	2,21 €

**ARTICLE 7** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs par des accueils du soir associé au centre de loisirs :

2014		2015	
> QF mini 150	0,75 €	> QF mini 150	0,75 €
QF Maxi 1 550	2,94 €	QF Maxi 1 550	2,94 €
Au delà de 1 550	2,95 €	Au delà de 1 550	2,95 €

**ARTICLE 8** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs des accueils du matin en élémentaires et maternelles :

2014		2015	
> QF mini 150	0,18 €	> QF mini 150	0,18 €
QF Maxi 1 550	1,90 €	QF Maxi 1 550	1,92 €
Au delà de 1 550	1,91 €	Au delà de 1 550	1,93 €

**ARTICLE 9** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs des accueils du soir maternels :

2014		2015	
> QF mini 150	0,36 €	> QF mini 150	0,36 €
QF Maxi 1 550	3,80 €	QF Maxi 1 550	3,85 €
Au delà de 1 550	3,82 €	Au delà de 1 550	3,87 €

**ARTICLE 10** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs journaliers des centres de loisirs élémentaires et maternels :

Pour les centres de loisirs journée avec repas :

2014		2015	
> QF mini 170	1,68 €	> QF mini 170	1,70 €
QF Maxi 1 570	15,78 €	QF Maxi 1 570	15,97 €
Au delà de 1 570	15,83 €	Au delà de 1 570	16,02 €

Demi-journée avec repas : Les tarifs proposés sont 75% d'une journée avec repas.

Demi-journée sans repas : Les tarifs proposés sont 25% d'une journée avec repas.

Tarification pour enfants souffrant d'allergies alimentaires qui apportent leur repas et qui font l'objet d'un PAI : Les tarifs proposés sont de 50% d'une journée avec repas.

**ARTICLE 11** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs journaliers des classes de pleine nature :

2014		2015	
> QF mini 150	2,77 €	> QF mini 150	2,80 €
QF Maxi 1 530	28,98 €	QF Maxi 1 530	29,33 €
Au delà de 1 530	29,13 €	Au delà de 1 530	29,48 €

**ARTICLE 12** : FIXE le tarif forfaitaire pour l'entretien à 5,34 € pour un pantalon, un blouson ou une salopette, à 10,69 € pour une combinaison, pour la réparation du vêtement à 7,47 € et pour le vêtement non restitué, très abîmé ou irrécupérable à 44,84 €

**ARTICLE 13** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs demi-journée de la Direction de la Jeunesse et maison de quartier du plateau Monmousseau pour l'accueil des 11/17 ans et des 18/25 ans :

2014		2015	
> QF mini 160	0,76 €	> QF mini 160	0,77 €
QF Maxi 1 810	9 €	QF Maxi 1 810	9,11 €
Au delà de 1 810	9,03 €	Au delà de 1 810	9,14 €

**ARTICLE 14** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs journaliers de camping des centres de loisirs :

2014		2015	
> QF mini 155	2,94 €	> QF mini 155	2,98 €
QF Maxi 1 630	30,94 €	QF Maxi 1 630	31,31 €
Au delà de 1 630	30,96 €	Au delà de 1 630	31,33 €

**ARTICLE 15** : DIT qu'un droit d'inscription de 1,75 € par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription en sus du tarif susvisé (sauf situation exceptionnelle examinée par la commission des affaires sociales, ce droit ne sera pas remboursable en cas de désistement).

**ARTICLE 16** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs journaliers des séjours vacances enfance et jeunesse et mini séjours :

2014		2015	
> QF mini 170	3,70 €	> QF mini 170	3,74 €
QF Maxi 1 740	38,68 €	QF Maxi 1 740	39,14 €
Au delà de 1 740	38,72 €	Au delà de 1 740	39,18 €

**ARTICLE 17** : DIT qu'un droit d'inscription de 1,75 € par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription en sus du tarif susvisé (ce droit ne sera pas remboursable en cas de désistement).

**ARTICLE 18** : FIXE le tarif forfaitaire pour l'entretien des vêtements prêtés à 5,34 € pour un pantalon, un blouson ou une salopette, à 10,69 € pour une combinaison, pour la réparation du vêtement à 7,47 € et pour le vêtement non restitué, très abîmé ou irrécupérable à 44,84 €

**ARTICLE 19** : FIXE les tarifs forfaitaires pour le prêt de matériel non restitué, très abîmé et irrécupérable dans le cadre des séjours à 10,68 € pour les sacs à dos de 20 litres, à 32,03 € pour un sac à dos 40 litres, à 53,38 € pour un sac à dos de 60 à 70 litres, à 53,38 € pour un duvet, à 10,69 € pour un drap de sac, à 21,37 € pour un matelas de sol et à 5,34 € pour un poncho.

**ARTICLE 20** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs annuels des cours municipaux d'activités culturelles :

**CONSERVATOIRE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES :**

2014		2015	
> QF mini 150	35,53 €	> QF mini 150	35,96 €
QF Maxi 1 610	308,98 €	QF Maxi 1 810	329,33 €
Au delà de 1 610	309,58 €	Au delà de 1 810	330 €

**COURS DE DANSE :**

2014		2015	
> QF mini 150	26,39 €	> QF mini 150	26,71 €
QF Maxi 1 670	265,83 €	QF Maxi 1 670	269,02 €
Au delà de 1 670	265,93 €	Au delà de 1 670	269,12 €

**ARTICLE 21** : DECIDE d'appliquer un demi tarif pour les cours de danse harmonique, modern'jazz et danse contemporaine :

- pour les enfants âgés de 3 à 5 ans : 1 cours hebdomadaire de 45 minutes au lieu de 1h30,
- aux cours gym en musique dont le stretching : 45 minutes de cours au lieu de 1h30.

**ARTICLE 22** : FIXE à 171,32 €le tarif de la caution applicable au prêt de la tenue de gala de fin d'année non restituée.

**ARTICLE 23** : FIXE à 20,75 €le tarif de la tenue de danse neuve.

**ARTICLE 24** : FIXE à 26,37 €le tarif trimestriel de participation aux frais d'entretien des instruments prêtés.

**ARTICLE 25** : DIT qu'en cas de non restitution de l'instrument prêté, ce dernier sera facturé aux familles au montant de sa valeur d'acquisition.

**ARTICLE 26** : RAPPELLE que pour tenir compte des situations particulières, des réductions et des aides pourront être accordées après enquête sociale.

**ARTICLE 27** : FIXE comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs annuels de la restauration du personnel communal :

	2013/2014		2015	
	Interne	Externe	Interne	Externe
<b>Entrée</b>	0,50 €	0,77 €	0,51 €	0,78 €
<b>Plat garni</b>	2,19 €	3,78 €	2,22 €	3,83 €
<b>Viande seule</b>	1,70 €	2,97 €	1,72 €	3,01 €
<b>Légumes</b>	0,50 €	0,77 €	0,51 €	0,78 €
<b>Fromage</b>	0,50 €	0,77 €	0,51 €	0,78 €
<b>Yaourt</b>	0,50 €	0,77 €	0,51 €	0,78 €
<b>Dessert</b>	0,50 €	0,77 €	0,51 €	0,78 €
<b>Boissons</b>	0,50 €	0,77 €	0,51 €	0,78 €
<b>Glace</b>	0,50 €	0,77 €	0,51 €	0,78 €
<b>Sandwich</b>	1,70 €	2,97 €	1,72 €	3,01 €
<b>Sandwich crudités</b>	2,19 €	3,78 €	2,22 €	3,83 €
<b>Café ou Thé</b>	0,42 €	0,75 €	0,43 €	0,76 €
<b>Plaquette de beurre</b>	0,06 €	0,06 €	0,06 €	0,06 €

**ARTICLE 28** : FIXE à 7 €le premier renouvellement du badge unique d'accès aux bâtiments parkings communaux et restauration communale et à 10 €le renouvellement suivant.

**ARTICLE 29** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 30 SEPTEMBRE 2014  
RECU EN PREFECTURE  
LE 30 SEPTEMBRE 2014  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 26 SEPTEMBRE 2014